



## Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 10 mai 2024

**Présents:** Ries, bourgmestre, Schmitz, échevin  
Waterkeyn, secrétaire  
**Absent et excusé:** Baum, échevin

N° l'ordre du jour: 07

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster  
(référence: circ. 2024/092)**

### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 29 avril 2024 de la société Eggo Kitchen & House sollicitant une interdiction de stationnement dans la route d'Echternach sise à Junglinster pour réaliser des travaux de déchargement;

Attendu que les travaux auront lieu mardi, le 14 mai 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

### **arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2024/092

Date de vote au collège échevinal : 10/05/2024

Date début : 14/05/2024

Date fin : 14/05/2024

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Echternach (CR121A) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur la bande de stationnement entre les maisons n°13 et 7 ((le 14/05/2024 de 08h00 - 18h00) sur une longueur de 25m)	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 10 mai 2024

le bourgmestre,

le secrétaire,

  